

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
des concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Spécialité « Environnement et Hygiène »
- Session 2020 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Comme les autres cadres d'emplois de catégorie C de la fonction publique territoriale, celui d'adjoint technique territorial comporte trois grades (décret n° 2016-596 du 12 mai 2016) :

- 1^{er} grade : adjoint technique, accessible sans concours ;
- 2^e grade : adjoint technique principal de 2^e classe, accessible soit par concours, soit par avancement de grade ;
- 3^e grade : adjoint technique principal de 1^e classe, accessible par avancement de grade.

Les concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comportent trois voies d'accès :

→ Le **concours externe**, ouvert pour 40% au moins des postes, est accessible aux candidats titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau V au moins (CAP, BEP) obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente. Une dispense de diplôme est possible pour les pères ou mères de famille d'au moins trois enfants ainsi que les sportifs de haut-niveau.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

→ Le **concours interne**, ouvert pour 40% au plus des postes, est accessible aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année de services publics.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission : une épreuve pratique et une épreuve orale.

→ Le **troisième concours**, ouvert pour 20% au plus des postes, est accessible aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission : une épreuve pratique et une épreuve orale.

L'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut intervenir également par la voie d'un examen professionnel d'avancement de grade, ouvert aux adjoints techniques. Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4^e échelon de leur grade et comptabilise au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Il existe également une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016) dont peuvent bénéficier les adjoints techniques ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans le grade.

2. L'ORGANISATION RÉGIONALE

Les concours et l'examen d'adjoint technique de 2^e classe sont organisés par les Centres de gestion (cdg) tous les deux ans, en alternance avec les concours et l'examen d'agent de maîtrise.

Les concours font l'objet, comme l'examen professionnel, d'une organisation conjointe pour les cdg de la région Auvergne-Rhône-Alpes. À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les concours sont organisés dans les 9 spécialités possibles. Le cdg69 organise les concours et l'examen professionnel dans la spécialité « Environnement, hygiène » pour les besoins des collectivités du Rhône et de la métropole de Lyon, de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Spécialités	CDG organisateurs de l'examen en 2020
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	cdg03
	cdg73
Conduite de véhicule	cdg73
Espaces naturels, espaces verts	cdg63
Mécanique, électromécanique	cdg73
Logistique et sécurité	cdg73
Restauration	cdg38
	cdg63
Environnement, hygiène	cdg63
	cdg69
Communication, spectacle	cdg42
Artisanat d'art	cdg03

3. LA SESSION 2020 EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le calendrier

En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, les épreuves d'admission qui devaient initialement se dérouler au printemps 2020 ont été reprogrammées à l'automne 2020.

Période d'inscription	du 27/08/2019 au 02/10/2019
Épreuve écrite	16/01/2020
Résultats des écrits	16/03/2020
Épreuves d'admission	Du 24/08/2020 au 27/10/2020 Report en lien avec la crise sanitaire
Résultats d'admission	05/11/2020

**CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2020**

Lors de leur inscription, les candidats aux concours choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option dans laquelle ils subissent :

- une épreuve pratique et une épreuve d'entretien (concours interne et 3^e concours) ;
- une épreuve d'entretien (concours externe). Les candidats du concours externe subissent en outre une épreuve d'interrogation orale ne portant pas sur l'option (hygiène, sécurité, environnement professionnel).

		Postes ouverts	Inscrits	Présents aux écrits (taux de présence)	Admissibles	Seuils admissibilité	Présents admission	Seuil admission	Admis
ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE	Externe	25	58	49 (84,4%)	32	10,00 /20	28	10,29/20	24
	Interne	20	213	169 (79%)	40	13,00 /20	47	13,38/20	25
	3e voie	10	14	14 (100%)	3	10,00 /20	7	11,5/20	6
TOTAUX		55	285	232 (81,4%)	94		82		55

**CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2020 (suite)**

Les concours sont ouverts dans les 5 options suivantes (arrêté n° 2019-422 du 13 juin 2019) :

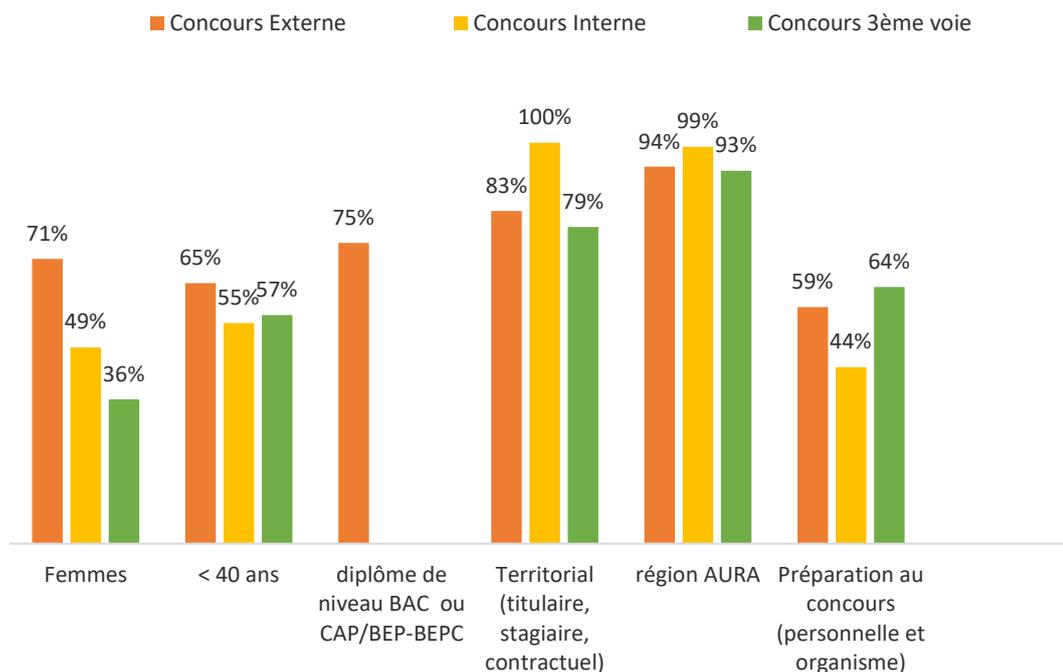
- Propreté urbaine, collecte des déchets,
- Qualité de l'eau,
- Entretien des piscines,
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration

	Inscrits				Présents				Admissibles				Admis			
	Ext	Int	3 ^{ème} voie	total	Ext	Int	3 ^{ème} voie	total	Ext	Int	3 ^{ème} voie	total	Ext	Int	3 ^{ème} voie	total
Propreté urbaine, collecte des déchets	12	74	7	93	10	59	7	76	5	19	5	29	4	9	4	17
Qualité de l'eau	11	3	1	15	9	2	1	12	9	2	1	12	6	1	1	8
Entretien des piscines		2		2		1		1		1		1		1		1
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	32	130	4	166	30	104	4	138	18	28	2	48	14	13		27
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	3	4	2	9	0	3	2	5		2	2	4		1	1	2
Total	58	213	14	285	49	169	14	232	32	52	10	94	24	25	6	55

Deux options rassemblent la majorité des candidats inscrits : « hygiène et entretien des locaux et des espaces publics » avec 58,25% des inscrits et « propreté urbaine et collecte des déchets » avec 32,63% des inscrits, des chiffres similaires à la session précédente.

Le taux de présence aux épreuves écrites toutes options confondues (81,40%) est légèrement supérieur à celui de 2018.

Le profil des candidats inscrits aux trois voies de concours



Sexe : au concours externe, les femmes sont majoritaires parmi les candidates (71%). La part des candidates augmente par rapport aux sessions précédentes (53% en 2018 et 50,46% en 2016).

Âge : la majorité des candidats inscrits, toute voies confondues, a moins de 40 ans.

Niveau d'étude : 75% des candidats du concours externe déclarent un niveau V (CAP, BEP, BEPC) ou un niveau IV (baccalauréat).

Origine géographique : les candidats inscrits sont en très grande majorité originaires de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Situation professionnelle : le taux de candidats exerçant en collectivité territoriale est élevé dans les trois voies de concours (79% pour les candidats au troisième concours ; 83% pour le concours externe et 100% pour le concours interne).

Préparation au concours : proportionnellement, les candidats du troisième concours sont mieux préparés selon leur déclaration puisqu'ils sont 64% à avoir suivi une préparation spécifique au concours (personnelle ou auprès d'un organisme), et les candidats du concours interne sont les moins préparés (44% ont suivi une préparation spécifique).

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve

L'épreuve écrite est identique dans les trois voies de concours. Elle porte sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve vise à vérifier, au moyen d'une série de questions à réponses courtes, de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, les connaissances théoriques de base du candidat (durée : 1h ; coefficient 2). Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances techniques du candidat, ses connaissances mathématiques et ses connaissances dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Le sujet est en ligne sur le site du cdg69, à la rubrique « Concours et examens » : <http://www.cdg69.fr/>

La notation de l'épreuve écrite

SPÉCIALITÉ ENVIRONNEMENT, HYGIENE				
	Externe	Interne	3e voie	TOTAL
≥ 15	12	25	2	39
≥ 12 < 15	13	38	4	55
≥ 10 < 12	7	24	4	35
≥ 8 < 10	9	31	1	41
≥ 5 < 8	7	35	2	44
≥ 0 < 5	1	16	1	18
Total	49	169	14	232
Note la plus élevée	18,17	19,33	17,83	19,33
Note la plus basse	4,84	0,84	4,67	0,84
Notes ≥ à 10 (en %)	32 (65,30 %)	87 (51,48 %)	10 (71,42 %)	129 (55,60 %)
Note moyenne sur 20	11,88	10,3	11,39	11,19

La note moyenne est de 11,88/20 au concours externe, de 10,30/20 au concours interne et de 11,39/20 au troisième concours. Les notes moyennes sont en hausse dans les trois voies au regard de la session 2018.

L'admissibilité

Lors de sa première réunion plénière, le jury a fixé les seuils d'admissibilité et arrêté la liste des candidats admissibles. En externe, avec un seuil fixé à 10/20, 32 candidats sont déclarés admissibles. Pour le concours interne, avec un seuil à 13/20, 52 candidats sont déclarés admissibles. Enfin, 10 candidats sont déclarés admissibles sur la troisième voie avec un seuil à 10/20.

5. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission diffèrent selon la voie de concours :

Concours externe

Au concours externe, les candidats subissent deux épreuves orales :

- Un entretien dans l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien permet au jury d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi qu'à sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 min ; coefficient 3).
- Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 min ; coefficient 2).

Ces deux épreuves ont été conduites par les membres du jury, subdivisé en deux groupes composés de 3 examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Notation des épreuves (concours externe)

ÉPREUVE D'ENTRETIEN DANS L'OPTION (durée : 15 mn, coef. 3)									
Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	5	5	0	1	4	80%	8,50	14,00	11,40
Qualité de l'eau	9	7	0	2	5	71%	7,00	14,50	11,14
Entretien des piscines	0								
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	18	16	0	2	14	87,5%	8,00	16,00	12,06
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	0								
Agent d'assainissement	0								
Total	32	28	0	5	23	82%	7,00	16,00	11,6

ÉPREUVE D'INTERROGATION ORALE (durée: 15 mn; coef. 2)									
Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	5	5	0	3	2	40%	7,00	13,50	10,10
Qualité de l'eau	9	7	0	2	5		8,50	14,00	11,50
Entretien des piscines	0								
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	18	16	0	4	12	75%	8,00	16,00	11,06
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	0								
Agent d'assainissement	0								
Total	32	28	0	9	19	67%	7,00	16,00	11,00

Les notes moyennes aux épreuves (11,6/20 à l'épreuve d'entretien et 11/20 à l'épreuve d'interrogation orale) sont inférieures à celles de la session 2018 (12,93/20 à l'épreuve d'entretien et 12,50/20 à l'épreuve d'interrogation orale).

Concours interne

Dans cette voie, les candidats subissent :

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat. Elle vise à apprécier, à travers l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches, la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée des épreuves pratiques, qui peut être comprise entre 1 heure et 4 heures, est fixée par le jury. Le jury de la session 2020 a fixé la durée de l'épreuve pratique à 1 heure dans toutes les options (coefficient 3).
- Une épreuve orale qui consiste en un entretien visant à apprécier l'expérience, les aptitudes et les motivations du candidat, ayant pour point de départ des questions sur

les méthodes mises en œuvre au cours de l'épreuve pratique (durée : 15 min ; coefficient 3). L'entretien se déroule à la suite de l'épreuve pratique.

Ces deux épreuves ont été conduites par des binômes d'examineurs spécialisés, associés au jury.

Notation des épreuves (concours interne)

ÉPREUVE PRATIQUE (durée fixée par le jury: 1h; coef. 3)									
Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	19	17	0	0	17	100,00%	10,00	17,00	14,44
Qualité de l'eau	2	2	0	0	2	100,00%	11,00	17,00	14,00
Entretien des piscines	1	1	0	0	1	100,00%	14,30		
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	28	25	0	1	24	96,00%	9,00	18,00	12,78
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	2	2	0	0	2	100,00%	10,00	17,50	13,75
Agent d'assainissement	0								
Total	52	47	0	1	46	98,00%	9,00	18,00	13,5

ENTRETIEN SUITE À L'ÉPREUVE PRATIQUE (durée: 15 mn; coef. 3)									
Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	19	17	0	5	12	70,50%	7,00	18,00	11,85
Qualité de l'eau	2	2	0	0	2	100,00%	11,00	15,00	13,00
Entretien des piscines	1	1	0	0	1	100,00%	11,50		
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	28	25	0	1	24	96,00%	9,00	18,00	13,02
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	2	2	0	0	2	100,00%	13,00	16,00	14,50
Agent d'assainissement	0								
Total	52	47	0	6	41	87,20%	7,00	18,00	12,06

La note moyenne à l'épreuve pratique (13,50 sur 20) est supérieure à celle de 2018 (12,48 sur 20). La note moyenne à l'épreuve d'entretien (12,06 sur 20) est légèrement inférieure à celle de 2018 (12,22 sur 20).

Troisième concours

Dans cette voie, les candidats subissent :

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat. Elle vise à apprécier, à travers l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches, la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée des épreuves pratiques, qui peut être comprise entre 1 heure et 4 heures, est fixée par le jury. Le jury de la session 2020 a fixé à 1 heure la durée de l'épreuve pratique dans toutes les options (coefficient 3).

L'épreuve pratique a été conduite des binômes d'examineurs spécialisés par option.

- Une épreuve d'entretien, sans lien avec l'épreuve pratique, visant à apprécier les connaissances, les aptitudes et les motivations du candidat, qui débute par un exposé du candidat sur son expérience et son projet professionnel (durée : 15 mn, coefficient 3).

L'épreuve orale a été conduite par un groupe de 3 examinateurs composés de membres du jury.

Notation des épreuves (troisième concours)

ÉPREUVE PRATIQUE (durée fixée par le jury: 1h; coef. 3)									
Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	5	4	0	0	4	100,00%	10,50	17,00	14,75
Qualité de l'eau	1	1	0	0	1	100,00%	11,00		
Entretien des piscines	0								
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	2	1	1	0	0	0,00%	2,50		
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	2	1	0	0	1	100,00%	13,00		
Agent d'assainissement	0			0					
Total	10	7	1	0	6	85,00%	2,50	17,00	12,2

ENTRETIEN PROFESSIONNEL (durée: 15 mn; coef. 3)									
Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	5	4	0	1	4	100,00%	9,00	13,50	10,75
Qualité de l'eau	1	1	0	0	1	100,00%	12,00		
Entretien des piscines	0								
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	2	1	0	1	0	0,00%	5,00		
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	2	1	0	0	1	100,00%	17,00		
Agent d'assainissement	0								
Total	10	7	0	2	6	85,00%	5,00	17,00	11,00

La note moyenne des sept candidats présents est de 12,2/20 à l'épreuve pratique et de 11/20 à l'épreuve d'entretien. Le faible nombre de candidats dans cette voie n'autorise pas de comparaison d'une session à l'autre.

Observations du jury sur les épreuves d'admission

Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le port des équipements de protection individuelle (EPI) lors des épreuves pratiques sont respectées.

Le centre de gestion a doté d'EPI les candidats qui n'en disposaient pas (une dizaine environ), le jury appliquant alors une pénalité, conformément à ce qu'il avait été acté lors du jury d'admissibilité. Les candidats étaient informés de ces possibles pénalités sur leur convocation.

Les examinateurs constatent un bon niveau général des candidats concernant les pratiques professionnelles et les connaissances en matière de règles d'hygiène et de sécurité. Les candidats ont fait preuve de professionnalisme et de motivation pour progresser dans leur métier.

Les membres du jury qui ont conduit les épreuves orales soulignent le manque de connaissances et les lacunes des candidats sur l'environnement institutionnel et le rôle des collectivités territoriales. Certains candidats restent cantonnés à leur collectivité et n'arrivent pas à se projeter dans un autre environnement territorial.

Les jurys de l'interrogation orale (concours externe) remarquent que les candidats ont parfois du mal à s'extraire de leur activité professionnelle. Certains ayant appris par cœur et récitant ne réussissent pas à faire valoir leurs connaissances. Enfin, peu se sont documentés sur les missions d'un adjoint technique principal de 2^e classe.

De manière générale, les candidats sont plus à l'aise dans les épreuves concernant l'option dans laquelle ils exercent leur métier que dans les épreuves plus généralistes portant sur l'environnement institutionnel. Les membres du jury insistent sur la nécessité d'une meilleure préparation des candidats à ces épreuves.

Enfin, l'attention des candidats est également attirée sur le **choix de l'option** au moment de leur inscription, certains ayant commis des erreurs dans ce choix qui les ont lourdement pénalisés lors des épreuves d'admission. Des notes de cadrage sont disponibles sur le site du centre de gestion et les candidats sont invités à en prendre connaissance au moment de leur inscription ainsi que pour préparer les épreuves. Le jury souligne que les notes de cadrage sont malheureusement peu connues des candidats.

Elles sont disponibles en ligne sur les liens www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr (rubrique « concours/examens », puis « se préparer » et « notes de cadrage »).

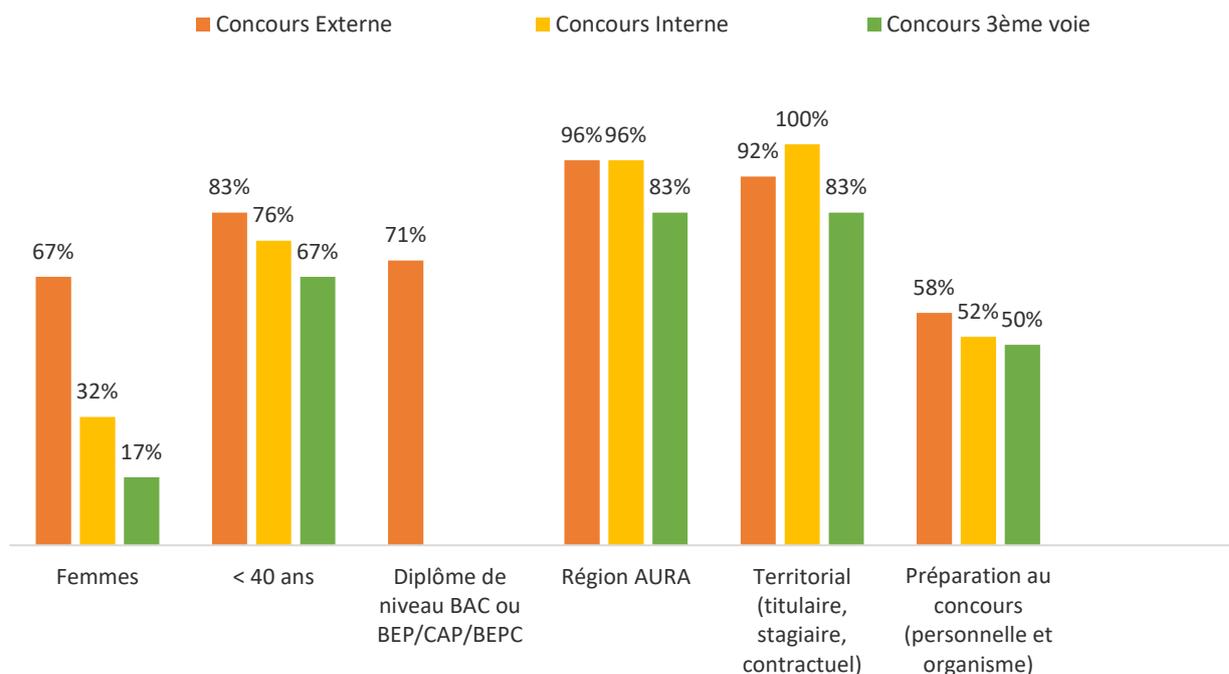
6. L'ADMISSION AUX CONCOURS

Suite à l'examen des notes, au regard du niveau des candidats dans les trois voies et de la possibilité de transférer des postes d'une voie à l'autre au sein d'une même spécialité au profit du concours externe et/ou du concours interne dans la limite de 15% du total des postes ouverts dans la spécialité, le jury a décidé, au vu des résultats des candidats, de transférer 5 postes des concours externe et de troisième voie au profit du concours interne.

Ainsi, 25 candidats sont déclarés admis au concours interne (initialement 20 postes ouverts), 24 candidats admis au concours externe (initialement 25 postes ouverts) et 6 candidats sont admis en troisième voie (initialement 10 postes ouverts).

- le seuil d'admission est fixé à 10,29/20 pour le concours externe
- le seuil d'admission est fixé à 13,38/20 pour le concours interne
- le seuil d'admission est fixé à 11,50/20 pour le 3^{ème} concours

Le profil des lauréats (spécialité « Environnement, hygiène »)



Sexe : les femmes sont majoritaires parmi les lauréates de la voie externe du concours, en revanche les hommes sont majoritaires dans les deux autres voies : 68% en interne et 83% en troisième voie.

Âge : les moins de 40 ans représentent 75,3% des candidats admis toutes voies confondues.

Niveau d'étude : au concours externe, 71% des lauréats ont un niveau de diplôme égal ou inférieur au baccalauréat, 59% déclarant un diplôme de niveau CAP/BEP/BEPC.

Origine géographique : les candidats admis sont très majoritairement domiciliés dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Situation professionnelle : 92% des lauréats exercent déjà dans la fonction publique territoriale au concours externe et 83% au troisième concours. La totalité des candidats admis en interne fait également partie de la fonction publique territoriale.

Préparation au concours : toutes voies confondues, la part des candidats admis ayant suivi une préparation au concours est supérieure à la part d'admis n'ayant suivi aucune préparation. La part la plus importante est pour le concours externe, 58% des lauréats déclarent avoir suivi une préparation spécifique (personnelle ou auprès d'un organisme).

7. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a organisé avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves de l'examen.

Lors de cette session marquée par l'épidémie de Covid-19, le jury se félicite du strict respect par les candidats du protocole mis en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 31 août 2021

La Présidente du Jury

Madame FREYER Blandine

Adjointe au Maire d'Irigny (69)